



ECONOMISEZ UN TIMBRE OU DU TEMPS DE DEPLACEMENT : TESTEZ LE PAIEMENT PAR INTERNET SECURISE (TIPI) !



Nous souhaitons rappeler que vous avez la possibilité de payer par **INTERNET** vos avis relatifs aux redevances syndicales dès réception et ce, pendant **45 jours** à partir de la date d'émission de la facture !

Les avantages sont multiples :

- Un service gratuit accessible 7j/7 et 24h/24
- Des transactions sécurisées
- Aucune formalité préalable
- Un retrait immédiat

La procédure, qui est décrite ci-après, est très simple.

ETAPE 1/4 :
Mentionner l'identifiant Collectivité (001384) et relever sur la facture la référence TIPI du paiement

A PAYER SOUS 30 JOURS A RECEPTION DE L'AVIS

1/ par Internet, en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes:
Identifiant collectivité : **001384**
Références : voir cadre « Référence TIPI » ci-contre
2/ par chèque bancaire ou postal, joint du talon de l'avis, adressé à:
TRESORERIE DE MANOSQUE
132 BOULEVARD DES COUGOURDELLES
04100 MANOSQUE
3/ par espèces au guichet de la Trésorerie de Manosque
Modalités de règlement et voies de recours : voir au verso

04180 VILLENEUVE			
Références à rappeler :			
N° adhérent	Exercice	N° titre	N° ordre
116523	2011	70	6836

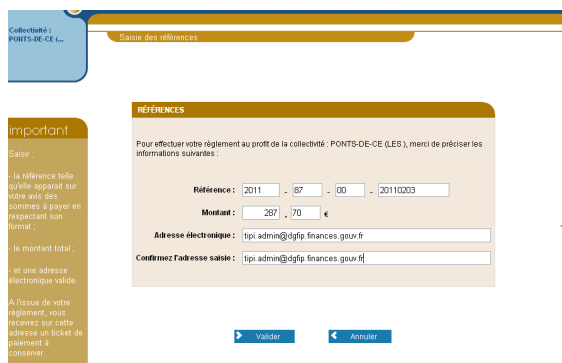
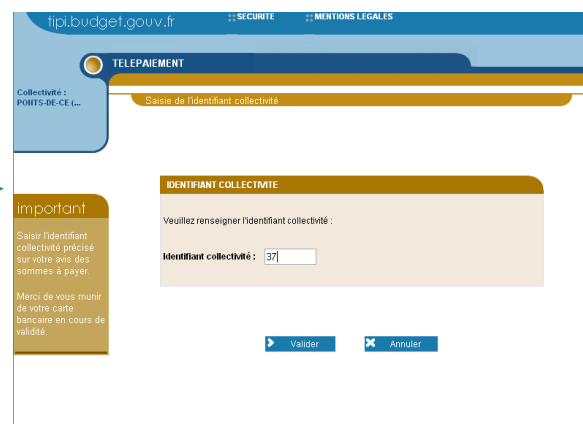
Référence TIPI : 2017-IR-00-6836

Liste des Postes	Tarif	Débit ou classe
9309092076	80	0.1



ETAPE 2/4 :
Se connecter à l'adresse suivante : www.tipi.budget.gouv.fr dont le lien est présent sur notre site Internet www.canaldemanosque.com

ETAPE 3/4 :
Saisir l'identifiant collectivité (001384)



ETAPE 4/4 :
Saisir la référence TIPI telle qu'elle apparaît sur l'avis, le **montant exact** porté sur l'avis ainsi qu'une adresse mail valide où vous recevrez votre justificatif de paiement

RECAPITULATIF DES DIFFERENTS MODES DE PAIEMENT POSSIBLES

La facturation de la redevance syndicale est semestrielle, composée :

- d'un **acompte de 50 %** du montant de la redevance annuelle au mois de mai,
- et d'un **solde** au mois de novembre tenant compte de la déduction de l'acompte du mois de mai.

Les avis des sommes à payer du rôle sont établis par l'ASCM, puis transmis à la **Trésorerie de Manosque**, chargée de la mise sous pli, de l'envoi et du recouvrement.

Les paiements doivent ainsi se faire auprès de la Trésorerie de Manosque et non de l'ASCM.

Différentes **modalités de paiement** de la redevance syndicale s'offrent aux adhérents auprès de la Trésorerie de Manosque :

A - LE PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :

1/ SOIT A ECHEANCE

Le paiement s'effectue par un prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'adhérent.

Deux prélèvements automatiques sur le compte bancaire de l'adhérent ont lieu par an :

- en mai, pour l'acompte de 50 %,
- et en novembre pour le solde tenant compte de la déduction de l'acompte du mois de mai.

Un avis des sommes à payer sur lequel figure la date à partir de laquelle sera effectué le prélèvement automatique est adressé à l'adhérent environ 1 mois avant la date de prélèvement.

Un contrat doit être établi préalablement entre l'adhérent et l'ASCM notamment afin que l'adhérent autorise l'ASCM à prélever automatique sur son compte la redevance syndicale. Il est joint d'une autorisation de prélèvement.

Le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le formulaire correspondant, établi par le Trésor Public, est téléchargeable sur le site internet www.canaldemanosque.fr à la rubrique « Textes réglementaires » puis « Formulaires ».



2/ SOIT PAR MENSUALISATION

Les adhérents, dont le montant de la redevance annuelle est élevé, peuvent choisir de mensualiser les prélèvements.

10 prélèvements mensuels sont alors effectués entre février et novembre.

En début d'année, l'adhérent concerné reçoit un avis d'échéance indiquant le montant et la date prévue des 10 prélèvements à effectuer sur son compte.

Un avis définitif est adressé en fin d'année.

Un contrat doit également être signé entre l'adhérent et l'ASCM. Il est joint d'une autorisation de prélèvement.

Le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante.

Le formulaire correspondant, établi par le Trésor Public, est également téléchargeable sur le site internet www.canaldemanosque.fr à la rubrique « Textes réglementaires » puis « Formulaires ».

B - LE PAIEMENT PAR ESPECE

Ce paiement s'effectue auprès du **guichet de la Trésorerie municipale de Manosque** située au 132 boulevard des Cougourdelles.

Le numéro de téléphone est le 04 92 71 72 30.

Les horaires d'ouvertures sont, du lundi au vendredi, excepté le jeudi :

- de 08h30 à 12h00 et,
- de 13h30 à 16h00.

C - LE PAIEMENT PAR CHEQUE BANCAIRE OU POSTAL JOINT DU TALON DE L'AVIS

Libellé à l'ordre du Trésor Public, **accompagné du talon détachable de l'avis**, le chèque peut être déposé ou adressé par courrier à la Trésorerie de Manosque.

Le délai postal et le délai d'encaissement du chèque peuvent être variables.

D - LE PAIEMENT PAR INTERNET (TIPI):

Le nouveau mode de paiement décrit au recto : **rapidité, sécurité et justificatif immédiat !**



Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter !

Tél : 04 92 74 39 34

Fax : 04 92 73 21 30

Mail : info@canaldemanosque.com

Site Internet : www.canaldemanosque.com